



## Le Bilan de Compétences

### L'ESSENTIEL

**Le Bilan de compétences a pour but d'accompagner l'agent dans l'élaboration de son projet professionnel en analysant ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations au moyen d'une série d'entretien avec un professionnel afin de clarifier ou définir un projet professionnel ou personnel, et, le cas échéant, un projet de formation.**

**La demande de bilan peut être à l'initiative ou à l'initiative de la collectivité, dans ce dernier cas, l'agent devra donner son accord.**

### ■ DÉROULEMENT

Le contenu du dispositif est mentionné dans le Code du travail, il comprend :

- ✚ Une phase préliminaire :
  - confirmation de l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche,
  - définition et analyse de la nature de ses besoins,
  - information de l'agent sur les conditions de déroulement du bilan de compétences, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre.
- ✚ Une phase d'investigation :
  - analyse des motivations et des intérêts professionnels et personnels,
  - identification des compétences et des aptitudes professionnelles et personnelles,
  - détermination des possibilités d'évolution professionnelle.
- ✚ Une phase de conclusion :
  - remise des résultats détaillés de la phase d'investigation,
  - recensement des facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation du projet professionnel,
  - prévision des principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

## DURÉE

---

La durée d'un bilan de compétences est estimée à **24 heures**.

## LE FINANCEMENT

---

### Personnel :

Il est possible pour l'agent de faire un bilan de compétences sur son temps libre auquel cas, il n'est pas obligé d'informer son employeur de sa démarche. L'agent sera donc libre de choisir son prestataire et il devra financer lui-même les frais pédagogiques et de déplacement éventuels.

Il est également possible de demander une disponibilité pour convenances personnelles pendant la durée du bilan, dans ce cas, la rémunération de l'agent est bloquée.

### Par la collectivité :

Le bilan de compétences est prévu par les textes sur la formation professionnelle des agents territoriaux, l'agent peut donc solliciter sa collectivité afin de l'aider dans sa démarche.

Différents dispositifs de formation permettent de suivre un bilan de compétences :

- Le congé pour bilan de compétences :

Les textes prévoient la possibilité pour les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent de demander à pouvoir bénéficier d'un congé pour bilan de compétences de 24 heures, sur le temps de travail, donc rémunérées et éventuellement fractionnables.

La prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement peut être assurée par la collectivité, mais les textes ne l'imposent pas.

- Le Compte Personnel de Formation :

Le compte personnel de formation est l'une des deux composantes du Compte personnel d'Activité créé par ordonnance du 19 janvier 2017 puis par décret du 6 mai 2017.

Le compte personnel de formation peut être mobilisé par l'agent sur des actions de formation visant à préparer une future mobilité, une promotion ou une reconversion professionnelle. Le bilan de compétences rentre tout à fait dans ce cadre et peut donc faire l'objet d'une demande d'utilisation des droits CPF.

L'avantage du compte personnel de formation est que les frais de formation sont à la charge de la collectivité.

Le CPF doit être prioritairement utilisé sur le temps de travail, lorsque c'est le cas, l'agent continue de percevoir sa rémunération. Si l'agent utilise ses droits en dehors de son temps de travail, le temps de formation n'est pas considéré comme du temps de travail mais il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

- Le congé de formation professionnelle



**Ce dispositif ne concerne que les agents ayant au moins 3 ans de services effectifs dans la Fonction Publique !**

Le congé de formation professionnelle est un dispositif de formation permettant de suivre des formations longues (jusqu'à 3 ans). Autrefois limité aux formations équivalentes à au moins un mois temps plein, il peut désormais être mobilisé pour suivre un bilan de compétences. La rémunération de l'agent est maintenue seulement pendant les 12 premiers mois à 85% du traitement brut (+ supplément familial de traitement). A la fin de ce congé l'agent est immédiatement réintégré dans sa collectivité.

Les frais de formation peuvent être pris en charge par la collectivité.

L'agent qui bénéficie de ce congé s'engage à rester au service d'une administration de l'une des trois fonctions publiques pour une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité de formation. S'il ne tient pas cet engagement, il doit rembourser le montant de l'indemnité sauf si la collectivité l'en a dispensé après avis de la CAP.

## **■ BÉNÉFICES D'UN BILAN DE COMPÉTENCES ?**

---

Le bilan de compétence pourra apporter à l'agent :

- une meilleure connaissance de lui-même puisqu'il implique une démarche d'introspection et d'analyse objective de ses compétences,
- une meilleure connaissance de l'environnement et des possibilités professionnelles qui lui sont offertes,
- une confiance en soi renforcée,
- une autre image du rapport au travail,
- la construction d'un projet professionnel clair et réaliste.

## ■ LISTE DES PRESTATAIRES DE LA MANCHE

ORGANISME	LIEU	TEL
AFPA NORMANDIE - Pôle Transitions Professionnelles -	COUTANCES	02 31 26 99 44
	CHERBOURG OCTEVILLE	
AFPA Normandie - Centre de Formation	CHERBOURG OCTEVILLE	3936
	COUTANCES	
AFPI - ITIBANOR - Antenne de La Glacerie	LA GLACERIE	02 33 54 55 06
Alternativ'Co	AVRANCHES	09 81 87 87 40
Analyse et Action	AVRANCHES	02 33 60 96 37
	CHERBOURG OCTEVILLE	02 33 95 22 71
	ST LO	02 33 72 48 97
Association l'Etape	AVRANCHES	09 61 46 30 32
	CHERBOURG OCTEVILLE	02 31 68 88 65
	COUTANCES	
	MORTAIN	
	ST LO	
CBI 50	ST LO	06 72 24 85 40
	PIROU	
	GRANVILLE	
CCIT Ouest Normandie - Délégation Cherbourg Cotentin	CHERBOURG OCTEVILLE	02 33 23 32 33
CESR/City'Pro	QUERQUEVILLE	02 33 08 15 15
	AGNEAUX	02 33 06 01 01
CIBC - Greta de la Manche	COUTANCES	02 33 19 05 40
	GRANVILLE	02 33 79 02 79
	ST LO	02 33 05 62 39
	ST MARTIN DES CHAMPS	
Centre de Bilan - AFPA Transitions	CHERBOURG OCTEVILLE	02 31 26 99 44
	COUTANCES	
Centre de Bilan - Analyse et Action	AVRANCHES	02 33 60 96 37
	CHERBOURG OCTEVILLE	02 33 95 22 71
	ST LO	02 33 72 48 97

ORGANISME	LIEU	TEL
Centre de Bilan - Ressources & Progrès - Cherbourg	CHERBOURG OCTEVILLE	02 33 44 69 04
Coallia PPS BN	ST LO	02 33 77 47 20
	CARENTAN	02 33 71 40 10
	CHERBOURG OCTEVILLE	02 33 20 07 02
	COUTANCES	02 33 45 32 07
	GRANVILLE	02 33 90 88 81
	VALOGNES	02 33 21 64 74
Greta de la Manche	AVRANCHES	02 33 79 02 79
	CHERBOURG OCTEVILLE	02 33 88 60 40
	COUTANCES	02 33 19 05 40
	ST LO	02 33 05 62 08
	TOURLAVILLE	02 33 88 60 40
INFREP Cherbourg-Octeville	CHERBOURG OCTEVILLE	02 33 03 90 90
IRFA - Saint-Lô	ST LO	02 31 83 83 83
Ressources & Progrès - Cherbourg	CHERBOURG OCTEVILLE	02 33 44 69 04
SEIZAME - Pascal MEREU	SERVON	06 34 56 03 50
Sandra BERTHIER-DESFONTAINES	CHERBOURG OCTEVILLE	02 33 43 80 88
TRAJECTIO - Granville	GRANVILLE	02 33 59 71 16